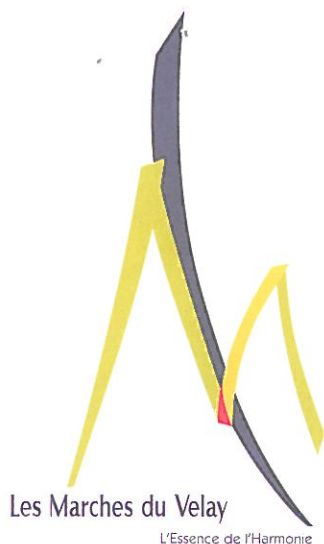


## Communauté de communes

Z.A. La Borie - B.P. 70060 - 43120 Monistrol sur Loire

● Tél. 04 71 61 74 34 ● Fax. 04 71 61 74 38

www.lesmarchesduvelay.fr - Email : accueil@lesmarchesduvelay.fr



Le 1<sup>er</sup> juillet 2013

# Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du mardi 25 juin 2013

Le mardi 25 juin 2013, à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes « Les Marches du Velay » s'est réuni au siège communautaire, sur la convocation qui lui a été adressée le 18 juin 2013 par Monsieur Louis SIMONNET, Président.

### ETAIENT PRESENTS :

#### *Mairie de Beauzac :*

Monsieur Jean PRORIOL

Monsieur Daniel GIDROL

Madame Monique SURREL-SATRE

Monsieur Jean-Pierre MONCHER, représentant Madame Jeanine  
GESSEN

#### *Mairie de la Chapelle d'Aurec :*

Monsieur François BERGER

Monsieur Rémy GUICHERD (2 voix)

#### *Mairie de Monistrol sur Loire :*

Monsieur Robert VALOUR

Monsieur Yvan CHALAMET,

Monsieur Dominique MARTIN

Monsieur Bruno CORNU

Monsieur Pierre ETEOCLE

Madame Agnès ALEXANDER, représentant Monsieur Yves  
CHAVENT

#### *Mairie de Sainte-Sigolène :*

Monsieur Dominique FREYSSENET

Monsieur André SAGNOL

Monsieur Bernard NOTTELET

Madame Valérie GIRAUD

Madame Juliette DURIEU

*Mairie de Saint-Pal de Mons :*  
Monsieur Patrick RIFFARD  
Monsieur Francisque TEYSSIER  
Madame Annette LOMBARD

*Mairie des Villettes :*  
Monsieur Louis SIMONNET  
Monsieur Marc PREBET  
Madame Karen JAY  
Madame Isabelle CASSAN, représentant Madame Cécile PICARD

ETAIENT EXCUSES :  
Monsieur Yves CHAVENT, Madame Jeanine GESSEN, Mme Christiane MOURIER,  
Monsieur Jean-Pierre FAYARD, Madame Cécile PICARD

ETAIT ABSENTE :  
Madame Jacqueline ASTIER-SABOT

PARTICIPAIENT EGALEMENT A LA REUNION :  
Monsieur Michel BOZONNET, Directeur Général des Services  
Olivier PANGAUD, agent de développement économique  
Sandrine BERNAUD, rédacteur

Louis SIMONNET soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du conseil communautaire du 14 mai dernier. Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il invite ensuite l'assemblée à procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour

*1 - Zone de Pirolles : vente d'une parcelle à la SARL Blay Marius*

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la cession d'un lot d'environ 1500 m<sup>2</sup>, situé sur la zone de Pirolles, au prix de 20 € HT/m<sup>2</sup> à la société SARL Blay Marius père et fils.

Jean PRORIOL rappelle que le 1<sup>er</sup> février 2010, le conseil communautaire avait approuvé le projet d'aménagement de la zone de Pirolles extension et le permis d'aménager a été obtenu en septembre de la même année.

L'entreprise Blay a fait connaître son souhait d'acquérir un lot d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, pour son projet de réalisation d'un dépôt et d'un bureau témoin dédié à un nouveau type de construction à ossature multiple. Le dépôt servira également à l'activité actuelle de platerie-peinture-isolation.

Une société dédiée sera créée en vue d'exploiter le dépôt de brevet qui est en cours pour ce nouveau type de construction dont la résistance thermique est supérieure à la RT 2012.

L'objectif est la vente d'une franchise pour l'utilisation de ce brevet qui devrait réduire les coûts de construction tout en proposant une qualité isolante très performante.

Jean PRORIOU met en avant la diversification des entreprises s'installant sur la Zone de Piroilles.

Olivier PANGAUD précise que le dépôt de brevet a été effectué et le dépôt de la norme CE est en cours. L'objectif de cette installation n'est pas la création d'emplois mais la vente du procédé sous forme de franchise en vue de récolter des fonds pour créer une fondation afin de venir en aide aux personnes en difficulté.

### *2 – Opération entreprendre et territoire – Versement d'une contribution de 300 € au Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire*

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent le versement d'une contribution exceptionnelle de 300 € au syndicat mixte du Pays de la Jeune Loire pour l'organisation d'un séminaire national relatif à l'entrepreneuriat en milieu rural et ceci en partenariat avec le Réseau rural Auvergne et l'APFP (Association de Promotion et de Fédérations des Pays), qui a eu lieu le jeudi 20 juin dernier.

Cet événement, à destination des élus, techniciens, entrepreneurs, porteurs de projets et tous les acteurs concernés par le développement économique, a été organisé autour de plusieurs temps forts :

- une conférence sur la plus-value des territoires en matière d'entrepreneuriat,
- des ateliers permettant d'échanger sur des expériences réussies en France (Maison de l'emploi, ...)
- des forums à destination des créateurs, repreneurs, cédants
- une bourse des offres d'activités et d'immobilier permettant de présenter des opportunités d'installation sur le territoire.

Ce projet est porté par la Cellule économique du Syndicat Mixte du Pays de la Jeune Loire qui finance à hauteur de 1 000 €. Il fait l'objet d'une demande de subvention leader d'un montant de 2 200 €. Les six communautés de communes apportent une aide financière au Pays de la Jeune Loire d'un montant de 300 € chacune et une aide technique par la communauté de communes Loire Semène avec la mise à disposition de personnel.

Jean PRORIOU regrette la faible participation des élus du secteur à cette manifestation.

Olivier PANGAUD indique qu'un séminaire identique était organisé le même jour, par le même organisme à Valence ce qui explique le faible nombre de participants par rapport à ce qui avait été prévu.

### *3 – FPIC – Fixation de la répartition de la contribution pour l'année 2013*

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent la prise en charge du FPIC pour l'année 2013 par la communauté de communes qui le supportera, de manière dérogatoire, intégralement.

Il est indiqué à l'assemblée que la Loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal de ressources pour le bloc communal (communes et communautés de communes).

L'objectif de cette mesure est de favoriser une meilleure solidarité entre collectivités en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes et de la reverser aux communes les moins favorisées.

Sur notre territoire, les communes et la communauté de communes sont contributives de ce fonds, à hauteur de 127 194 euros (soit 86 288 euros pour l'ensemble des 6 communes et 40 906 euros pour la communauté de communes des Marches du Velay).

Patrick RIFFARD précise que chaque commune se doit de supporter, pour la part qui la concerne, le FPIC dont le montant est calculé par la DGCL.

Toutefois, en prenant en compte l'avis du bureau, il est proposé que, de manière dérogatoire, l'intégralité du prélèvement soit pris en charge par la communauté de communes en 2013 du fait que les communes avaient, lors du passage en TPU abandonné le bénéfice de la progression des bases de taxe professionnelle à la communauté de communes.

A la question de Robert VALOUR, Michel BOZONNET précise que seul notre territoire est contributif au FPIC en Haute-Loire pour cette année ce qui indique que nous disposons de plus de ressources fiscales que les autres collectivités du département.

#### 4 – DM n°1 – Approbation

Les élus communautaires, à l'unanimité, approuvent les Décisions Modificatives n°1 du budget principal et du budget annexe Piroilles dont les principaux éléments sont les suivants :

#### **Principaux éléments explicatifs de la DM n°1– Budget général**

##### Dépenses de fonctionnement

La DM propose un ajustement des dépenses concernant le FPIC pour faire suite à proposition du bureau au conseil communautaire de faire supporter à la communauté de communes la totalité du prélèvement fixé par l'Etat, soit 86 288 euros pour les communes membres et 40 906 euros pour la communauté de communes.

En section d'investissement, les mouvements budgétaires constatés correspondent au remboursement d'un titre émis en 2012.

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE CREDIT EN PLUS OU EN MOINS
022 - Dépenses imprévues	939 055.38 €	-47 200.00 €
73925 - FPIC	80 000.00 €	47 200.00 €
	Total	0.00 €

## INVESTISSEMENT

Dépenses	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE CREDIT EN PLUS OU EN MOINS
1328 -subv équipement	0.00 €	10 400.00 €
2313 - Construction	0.00 €	-10 400.00 €
Total		0.00 €

### Principaux éléments explicatifs de la DM n°1 – ZA de Pirolles

#### Dépenses de fonctionnement

La DM propose un ajustement des dépenses concernant la mise en place d'un lampadaire, le raccordement électrique de celui-ci et les consommations liées, la mise en place de la signalétique et un supplément concernant l'entretien de terrain (tonte).

En section d'investissement, les mouvements budgétaires correspondent à une prévision concernant le remboursement partiel éventuel de l'emprunt.

FONCTIONNEMENT	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE CREDIT EN PLUS OU EN MOINS
<b>Dépenses</b>		
605 - achat matériel	1 500.00 €	2 500.00 €
60612 - énergie électricité	0.00 €	1 000.00 €
61521 - entretien terrain	4 000.00 €	1 500.00 €
66111 - interets emprunt	35 000.00 €	-5 000.00 €
Total		<b>0.00 €</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE CREDIT EN PLUS OU EN MOINS
1641 - emprunt	0.00 €	500 000.00 €
Total		<b>500 000.00 €</b>

Recettes	CREDITS OUVERTS	DM PROPOSEE CREDIT EN PLUS OU EN MOINS
1641 - emprunt	0.00 €	500 000.00 €
Total		<b>500 000.00 €</b>



### 5 – Intégration des frais liés à l'installation des panneaux photovoltaïques de l'Ozen, au budget « vente d'énergie »

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le transfert des dépenses liées à l'installation des panneaux photovoltaïques de l'Ozen, au budget « vente d'énergie » et approuvent une durée d'amortissement de ces dépenses sur 17 ans.

Il est rappelé que lors de la construction du centre aquatique l'OZEN un lot spécifique a été dédié à la mise en place de panneaux photovoltaïques.

Les travaux étant à ce jour terminés, le décompte général et définitif approuvé et payé, les dépenses liées également réglées à l'entreprise, ces dépenses d'un montant total de 139 889.24 euros hors taxe soit 167 318.29 euros TTC, seront donc transférées au budget « vente d'énergie ».

A ce jour, nous ne disposons d'aucun retour sur la vente d'énergie.

### 6 – Règlement de formation – Approbation

Le règlement de formation à destination des agents communautaires est approuvé à l'unanimité par les élus. Il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Il définit les droits et obligations des agents de la communauté de communes « Les Marches du Velay » dans le cadre des respects de la Loi. Le présent règlement a fait l'objet d'un avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 mars 2012 et du bureau en date du 11 juin 2013.

Le présent règlement a pour objectif d'une part, de rappeler les grands principes qui régissent les différents types de formation tels qu'ils sont prévus dans la Loi du 19 février 2007 et d'autre part, d'encadrer les relations qui se tissent entre l'employeur et son agent à l'occasion de la mise en œuvre du processus de formation professionnelle.

TYPE DE FORMATION	Eligibilité au DIF
<b>FORMATIONS OBLIGATOIRES</b>	
<u>Formation d'intégration :</u> 5 jours durant l'année de stage	NON
<u>Formations de professionnalisation :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>- Au 1<sup>er</sup> emploi : 3 à 10 jours pour les catégories C, 5 à 10 jours pour les catégories B et A dans les 2 ans suivant la stagiairisation,</li><li>- Tout au long de la carrière : 2 à 10 jours tous les 5 ans,</li><li>- A un poste à responsabilité : 3 à 10 jours dans les 6 mois suivant la stagiairisation</li></ul>	NON
<u>Formations réglementaires (ex : habilitations électriques, conduite d'engins ...)</u>	
<b>FORMATIONS FACULTATIVES</b>	
Formations de perfectionnement	OUI
Formations de préparation aux concours et examens de la Fonction Publique	OUI
Formation personnelle : congé pour VAE, congé pour bilan de compétence, congé de formation professionnelle	NON
Actions de lutte contre l'illettrisme	NON

**Rappel important : la formation d'intégration conditionne la titularisation et les formations de professionnalisation conditionnent la promotion interne. Seules les attestations de formation délivrées par le CNFPT sont prises en compte**

Le bureau, lors de sa réunion du 11 juin courant a proposé que les frais liés à la formation, de déplacement, de restauration éventuellement d'hébergement (lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT), soit pris en charge comme suit :

Type de formation	Demandeur de la formation	Prise en charge du coût de la formation	Prise en charge du transport	Prise en charge de l'hébergement, de la restauration
Intégration et professionnalisation	Dispositions réglementaires	CNFPT	CNFPT au delà de 50 km / Collectivité en deçà	CNFPT
Perfectionnement	Collectivité	CNFPT ou à défaut, la collectivité	CNFPT au-delà de 50 km / collectivité en deçà	CNFPT ou à défaut, la collectivité
	Agent	CNFPT ou à défaut la collectivité si accord préalable	CNFPT au-delà de 50 km /la collectivité en deçà, si accord préalable	CNFPT ou à défaut, la collectivité si accord préalable
Préparation aux concours	Agent	CNFPT ou à défaut, la collectivité si accord préalable	la collectivité si accord préalable	la collectivité si accord préalable
Personnelle	Agent	L'Agent	L'Agent	L'Agent
Illettrisme	Agent ou collectivité	CNFPT ou à défaut, la collectivité	la collectivité	la collectivité
Congé pour VAE	Agent	la collectivité si accord préalable	la collectivité si accord préalable	la collectivité si accord préalable
Congé pour bilan de compétences	Agent	la collectivité si accord préalable	la collectivité si accord préalable	la collectivité si accord préalable
Congé de formation	Agent	la collectivité si accord préalable	la collectivité si accord préalable	la collectivité si accord préalable

Le conseil communautaire s'est également prononcé sur les points suivants :

- les déplacements effectués « intra formation » (déplacement lieu de formation/lieu d'hébergement...), resteront à charge des agents

- modalités de remboursement pour les formations obligatoires (FIMO, formation MNS, habilitations électriques) : prise en charge intégralement par la collectivité,
- modalités de remboursement pour les préparations aux concours et les formations hors CNFPT : pris en charge par la collectivité si accord préalable

### 7 – Modification du tableau des effectifs - Approbation

A l'unanimité des votes, il est prévu la création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, comme cela avait été envisagé suite à l'étude sur la réorganisation du service de collecte et à la proposition du Cabinet EXEO.

Louis SIMONNET précise que ce poste sera proposé à un agent actuellement contractuel depuis plusieurs mois à la communauté de communes

### 8 – Convention de participation avec les collèges et les lycées pour l'utilisation du centre aquatique

Les élus communautaires approuvent, unanimement, les conditions de mise à disposition de l'Ozen aux établissements scolaires secondaires de notre territoire, soit 10 séances par classe de 6<sup>ème</sup> pour les collèges et 10 séances par classe de seconde pour les lycées au prix de 25 euros la séance, et autorisent Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chacun des établissements concernés.

Lors de la conclusion du contrat d'affermage avec la société Equalia, pour la gestion du centre aquatique L'Ozen, la communauté de communes « Les Marches du Velay » avait réservé un certain nombre de séances d'apprentissage pour les classes primaires.

Aucune disposition n'avait été prévue concernant la pratique sportive des collégiens et lycéens, celle-ci relevant des compétences du Conseil Général et du Conseil Régional.

Toutefois les responsables des établissements concernés ont fait connaître que le tarif proposé ne leur permettait pas d'envoyer leurs élèves à l'Ozen. Il a donc été proposé après avis du bureau, d'appliquer un tarif de 25 € par séance (au lieu de 50) pour l'utilisation du centre aquatique.

Une convention détaillant ces dispositions sera signée avec chacun des collèges et lycées de notre territoire.

Ces créneaux horaires avaient été réservés et il paraît donc judicieux de les utiliser même si, comme le précise Robert VALOUR le contrat d'affermage pourrait être revu à la baisse.

### 9 – Dématérialisation des procédures – Autorisation pour la signature des différentes conventions

A l'unanimité, les élus communautaires autorisent Monsieur le Président à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis-à-vis des services de l'Etat, en lieu et place de la transmission papier et à signer les différentes conventions (Préfecture, DGFIP, Centre de Gestion...)

En effet, la Loi autorise le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concernent les actes réglementaires (délibérations, décisions, arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.



Le service assistance progiciel du Centre de Gestion propose aux collectivités une mission d'accompagnement à la dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (ACTES) et à la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS).

L'adhésion à cette mission permet aux collectivités de bénéficier, sous conditions financières, (soit 260 € pour notre collectivité plus le coût d'une formation) d'une plateforme homologuée faisant office de tiers de confiance ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation du ou des projets à mettre en œuvre. Cette adhésion fait l'objet de la signature d'une convention spécifique appelée « dématérialisation des procédures ». Une dépense complémentaire est à prévoir, à savoir l'acquisition d'un certificat électronique, estimé à 100 € par an (sur 3 années).

### 10 – Accessibilité – Lancement d'une étude : fixation des modalités de participation avec certaines communes.

A l'unanimité, les élus communautaires approuvent le lancement d'une étude portant sur un diagnostic d'accessibilité sur les bâtiments publics et la voirie des 6 communes de la communauté de communes, et autorisent Monsieur le Président à signer le marché correspondant. Monsieur le Président est également autorisé à signer toute convention à conclure avec les communes de Monistrol sur Loire et Sainte-Sigolène fixant une contribution à cette étude dans le cas où la participation de la communauté de communes s'avérerait insuffisante pour couvrir le coût de l'étude propre à chacune de ces deux communes.

En effet, la Loi du 11 février 2005 met à la charge des collectivités la réalisation de travaux permettant de faciliter l'accessibilité des handicapés sur la voirie et les bâtiments publics et prévoit la mise en place d'une commission d'accessibilité au niveau intercommunal, composée d'élus et d'associations représentant les handicapés. Cette commission a été constituée par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2010.

Les communes de plus de 5 000 habitants ont, quant à elles, l'obligation de constituer, au plan communal, une même commission.

La commission intercommunale a proposé de lancer une étude sur les 6 communes concernées afin de faire un diagnostic sur l'ensemble de la question.

Le bureau a proposé une prise en charge qui serait intégralement supportée par la communauté de communes « Les Marches du Velay » pour les 4 communes ne disposant pas de leur propre commission.

Les communes de Monistrol sur Loire et Sainte-Sigolène bénéficieront d'une prise en charge de la part de la communauté de communes, égale au coût moyen de l'étude constaté sur les 4 autres communes multiplié par le nombre d'habitants. Ces deux communes rembourseront à la communauté de communes l'éventuel supplément.

François BERGER précise que l'étude va être réalisée commune par commune. Il est difficile d'en prévoir le coût car de nombreux critères sont pris en compte, critères très variables d'une commune à l'autre (longueur de la voirie, nombre de bâtiments publics...)

Il précise que la communauté de communes du Pays de Montfaucon a réalisé une étude similaire qui laisse entrevoir des coûts élevés pour les mises aux normes.

Il invite chacune des communes à faire preuve de beaucoup de vigilance lors de la réalisation de bâtiments neufs quant à l'obtention de certificats de conformité.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée.

Monistrol sur Loire,  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le Président,  
Louis SIMONNET



Communauté de Communes  
Les Marchés du Lay